

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-437
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2024
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 10 avril 2024 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 – budget général - à hauteur de 6 526 944.30 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 489 520.82 € ;

Considérant l'obligation de procéder à un virement de crédits entre les opérations 67 Centre des Services et du Télétravail et les opérations 62 MSAP Neuvéglise et 69 MSAP Chaudes-Aigues, comme suit pour permettre la juste répartition des dépenses d'investissement entre les 3 opérations comptables :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2188 - op 62	+ 2 100 €
		c/2188 - op 69	+ 900 €
		c/2158 - op 67	- 3 000 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre la juste répartition des dépenses d'investissement entre les 3 opérations comptables 67 Centre des Services et du Télétravail et les opérations 62 MSAP Neuvéglise et 69 MSAP Chaudes-Aigues :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2188 - op 62	+ 2 100 €
		c/2188 - op 69	+ 900 €
		c/2158 - op 67	- 3 000 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 31 juillet 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 09 AOÛT 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 09 AOÛT 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240731-DEC2024-437-AU
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024